



Annexe 2 :

ACTE D'ENGAGEMENT – CONTRAT DE PARTICIPATION

Dispositif « chantiers jeunes »

Entre la Commune de Triel-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Cédric AOUN agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2026, Désigné ci-après par « la Commune »,

Et

Mme/M. _____

Domicilié, _____

Désigné ci-après par « le Jeune »,

Et

[Pour les mineurs] **Le représentant légal de** _____

Mme/M _____

Domicilié _____

Et la commune de Triel-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2026,

Vu le règlement du dispositif « Chantiers jeunes » approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2026,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de participation du Jeune au dispositif « Chantiers jeunes » mis en place par la Ville de Triel-sur-Seine.

Ce dispositif permet aux jeunes de participer à des missions d'intérêt général au bénéfice de la Commune en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire.



Le présent contrat ne constitue en aucun cas un contrat de travail.

ARTICLE 2 – MISSION

Service d'affectation :

Nature de la mission :

.....

Dates de réalisation :

Horaires :

Encadrant référent :

Les missions confiées sont adaptées à l'âge, aux capacités, au niveau d'autonomie et, le cas échéant, aux objectifs d'insertion du participant.

ARTICLE 3 – DURÉE

Le participant s'engage à effectuer les missions qui lui sont confiées aux dates et horaires prévus.

Toute absence devra être signalée dans les meilleurs délais au service référent.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU JEUNE :

Le Jeune s'engage à :

- respecter les horaires fixés ;
- adopter un comportement respectueux envers les agents municipaux, les élus, les autres participants et les usagers ;
- respecter les consignes de sécurité données par l'encadrant ;
- réaliser les tâches confiées avec sérieux et implication ;
- porter les équipements de protection éventuellement mis à disposition ;
- prendre soin du matériel communal mis à sa disposition ;
- respecter les locaux et les espaces publics.

Sont notamment interdits :

- toute violence physique ou verbale ;
- toute dégradation volontaire ;
- toute consommation d'alcool ou de produits stupéfiants ;



- l'utilisation du téléphone portable pendant les missions sauf autorisation de l'encadrant.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Accueillir le participant dans de bonnes conditions ;
- Lui présenter les objectifs de la mission ;
- Lui confier des tâches en adéquation avec son âge ;
- Assurer son encadrement par un adulte référent ;
- Veiller au respect des règles de sécurité ;
- Verser l'indemnité prévue après réalisation effective de la mission.

ARTICLE 6 – INDEMNISATION

Le jeune percevra une indemnité forfaitaire de 15 € par demi-journée, à raison de 5 demi-journée maximum par semaine.

Le versement sera effectué en espèce via la régie d'avances placée auprès de la direction de la jeunesse, après validation de la réalisation de la mission par l'encadrant référent.

ARTICLE 7 – ABSENCE ET NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas d'absence non justifiée, de comportement inadapté, de non-respect des consignes ou de manquement aux engagements prévus au présent contrat, la Commune pourra mettre fin à la participation du Jeune au dispositif.

L'indemnisation ne sera versée qu'au titre des missions effectivement réalisées.

Fait à Triel-sur-Seine, le

Le jeune

Le Représentant légal

L'encadrant

Le Maire

(pour les mineurs)